

Golf Québec – 2017
Association régionale de Montréal

DIRECTIVES POUR LES RENCONTRES INTERCLUBS

ÉLIGIBILITÉ

Une joueuse ne peut représenter qu'un seul club dans l'Association régionale de Montréal. Pour faire partie d'une équipe interclubs, une joueuse doit être membre en règle de son club. L'équipe comprendra six (6) golfeuses et une possibilité de deux (2) substituts. La capitaine devra envoyer à la responsable des interclubs, dix (10) jours avant la rencontre, les noms et les facteurs de handicap des participantes de son club. Une fois soumise, cette liste devient officielle et ne pourra être modifiée qu'à la réunion des capitaines d'équipes au moment des substitutions. Pénalité pour les retards : 1 point par jour jusqu'à un maximum de trois (3) points.

Dates des interclubs : « A » 2 juillet 2017, « B » 16 juillet 2017 et « Sénior » 13 août 2017

Pour faire partie de l'équipe interclubs « B », les participantes devront avoir un facteur de handicap égal ou supérieur à 18,5. [\(Voir règlements spéciaux pour la classe 'B'\)](#)

DÉPART

La responsable des interclubs fera le tirage selon la liste soumise de la façon suivante : le quatuor avec les plus hauts facteurs de handicap partira le premier. Les autres suivront selon leurs facteurs de handicap par ordre décroissant. L'équipe qui fournira des facteurs de handicap erronés sera disqualifiée et reléguée au dernier rang de la dernière section.

MÉTHODE DE SUBSTITUTION

Une substitution est permise mais seulement avec le nom de la joueuse soumise sur la liste officielle. Les départs ne seront modifiés que pour y inclure la substitut selon l'ordre de son facteur de handicap. Si un club ne parvenait pas à former une équipe de six (6) joueuses au moment de la compétition, les places dans les groupes de facteurs de handicap plus élevés resteront vacantes. La substitution est permise avant le début de la rencontre seulement.

Les joueuses qui arrivent en retard seront pénalisées selon la règle 6.3 des règles de golf. La règle de 5 minutes s'applique (voir note de la règle 6.3).

ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque golfeuse doit jouer en compétition par trous, contre les trois autres et chaque joueuse compte deux (2) points pour chaque victoire, un (1) point pour chaque égalité et aucun point pour une défaite. Le club gagnant d'une section gravit un échelon et passe au quatrième rang du groupe plus élevé l'année suivante. Le club qui se classe quatrième passe directement à la section plus basse, au troisième rang.

Le club qui termine deuxième dans sa section devient le club hôte l'année suivante et ce pour un maximum de deux années consécutives. Cette règle ne s'applique pas dans le cas où il y a retrait d'un club. Dans un tel cas, Golf Québec se réserve le droit de déterminer qu'un club devienne le club hôte.

Le club qui termine premier dans la section 1 aura le privilège de jouer sur son parcours l'année suivante, s'il le désire, et ceci jusqu'à un maximum de 3 années consécutives. À cet effet, le club qui désire se prévaloir de ce privilège, devra avertir la responsable des interclubs au moment de l'envoi des résultats, pour le classement de l'année suivante.

BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, la formule suivante s'applique : **le résultat final doit être déterminé par le total des points, l'un contre l'autre des clubs en cause, dans l'ensemble des matchs. Dans le cas où les clubs sont encore ex-aequo, le total des points du décompte réel de chaque membre de l'équipe en question, sera comparé l'un contre l'autre, en commençant par les joueuses ayant les facteurs de handicap les plus bas, d'après la méthode résultat immédiat jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.**

SUSPENSION DE JEU

Dans le cas d'une suspension de jeu causée par le mauvais temps ou tout autre facteur obligeant et que la compétition demeure inachevée, la méthode de décompte se fera de la façon suivante :

Si le dernier quatuor a complété neuf trous, la compilation se fait à partir du dernier trou complété par chacun des quatuors.

Si le dernier quatuor n'a pas complété neuf trous, le rang des équipes demeure inchangé et le club hôte monte d'un échelon au quatrième rang tandis que le quatrième club passe directement à l'échelon plus bas au troisième rang. Le deuxième club devient le club hôte et demeure au même échelon ainsi que le troisième club.

RÉSULTATS

La capitaine du club hôte devra communiquer les résultats des parties à la responsable des rencontres interclubs, **en retournant le fichier excel reçu préalablement, dûment complété** aussitôt que les parties seront conclues, afin qu'elle puisse les faire afficher sur le site Web de l'Association.

CONDITION DE JEU

Lorsque les conditions de jeu ne permettent pas la règle d'été, se référer à l'appendice I, partie B-4-C du livre des règles de golf.

JEU LENT

La joueuse a un maximum de 40 secondes pour exécuter son coup :

1^{re} infraction : avertissement par l'arbitre

2^e infraction : perte du trou

Lorsqu'une joueuse a terminé tous ses matchs, gagnés ou perdus, elle doit s'arrêter de jouer immédiatement. Pénalité : l'équipe de la joueuse perd un point.

VOITURETTES

Les voiturettes motorisées ou électriques sont permises. Dans un tel cas, l'utilisatrice ne doit pas dépasser la position de sa balle.

1^{re} infraction : avertissement

2^e infraction : perte du trou

Le cadet de la joueuse est soumis à la même règle.

CELLULAIRES

Les moyens électroniques de communications tel que les cellulaires et toute autre forme de radio sont exclusivement réservés aux arbitres et ils ne peuvent être utilisés d'aucune autre façon sur le parcours. **Pénalité : perte du trou**

APPAREILS DE MESURE DE LA DISTANCE

Les appareils de mesure de la distance sont acceptés en conformité avec l'appendice I partie B-9 du livre des règles de golf.

LES CADETS

Les cadets sont permis lors de ces rencontres. En aucun temps, leur présence ou leur implication ne doit retarder le temps de jeu ni de déranger les autres joueuses. En aucun moment, ils ne sont autorisés à intervenir dans des décisions impliquant les autres golfeuses. Pour toute infraction à une règle de golf commise par son cadet, la joueuse encourra la pénalité applicable selon la règle 6-4.

CAPITAINES DES CLUBS HÔTES

Dès que les dates des rencontres interclubs sont annoncées, informer la direction de votre club afin de réserver le temps de jeu nécessaire à ces rencontres. Prévoir un 1^{er} départ entre 10 h 30 et 13 h. Prévoir un temps de départ pour les substituts. Dans un esprit sportif et de camaraderie, il est suggéré d'inviter, pour une ronde de pratique, les trois (3) autres équipes de votre section. La coopération de toutes les personnes impliquées est essentielle pour assurer le succès de ces événements.

IMPORTANT

Les clubs dans l'impossibilité de se conformer à ces exigences doivent contacter la responsable des interclubs avant la date désignée.

Claire Michelin : téléphone 450-434-6660 cellulaire 514-830-6607

COURRIEL : interclubsfeminins-rm@videotron.ca